



Test ADN positif et condition d'héritage

Par Visiteur

J'ai fait il y a quelques années un test ADN aux états unis avec mon père et cela était positif. Sur la copie en ma possession, ne figure pas mon nom. Mon père biologique qui ne m'a jamais reconnu est mourant en France où j'habite aussi et personne n'a dans l'immédiat accès à ses dossiers (je ne sais pas s'il existe quelque chose d'autre)

Je ne l'avais pas revu depuis plusieurs années et l'hôpital me demande des décisions alors que légalement, je ne suis pas reconnue. Que ce soit en terme de décision ou d'héritage, que puis-je faire? Ce test est-il reconnu en France ou pouvons-nous en faire un autre maintenant alors qu'il est inconscient la moitié du temps?

Merci pour votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends tout à fait votre situation.

Le problème est que les résultats de ce test ne sont pas valables et ce quand bien même votre nom y figurerait.

Sa réalisation ne peut qu'être ordonnée par une décision judiciaire (et le fait de procéder à une analyse en dehors du cadre judiciaire est un délit.

Vous ne pouvez vous engager une action en reconnaissance de paternité car le délai est sans doute écoulé (vous pouviez dans les deux ans suivant votre majorité).

Votre père peut lui saisir la justice soit pour faire établir sa paternité soit pour contester celle que vous avez (si par exemple vous avez été reconnu par un autre homme). Cependant les délais de saisine de la justice sont longs.

Le mieux, si vous souhaitez prendre des dispositions à son égard au niveau de l'hôpital, est de demander une mise sous tutelle et de vous proposer auprès du juge comme tuteur.

Cordialement